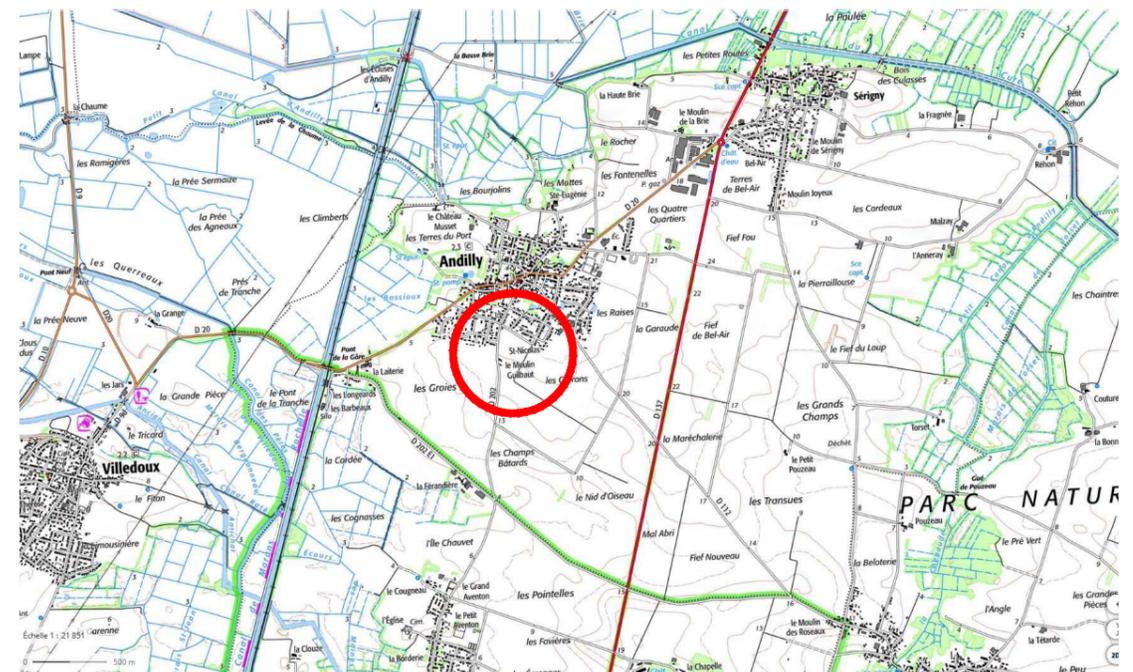


Plan de situation



Maître d'Ouvrage

GPM IMMOBILIER
Avenue des Fourneaux
17690 ANGOULINS SUR MER
Tél : 05.46.37.03.00

E-mail : contact@gpm-immobilier.com

Architectes

G.H.E.C.O. Urbanisme
13 bis, rue Buffeterie
17000 LA ROCHELLE
Tél: 05.46.41.01.92

E-mail: gheco@wanadoo.fr

Géomètre Expert

S.C.P. CHANTOISEAU-BOUTGES
54, Rue de Vaugouin
17000 LA ROCHELLE
Tél : 05.46.43.33.48

E-mail: geometres@bcge17.com

Dispositions réglementaires PLU de la Communauté d'agglomération
Aunis Atlantique approuvé le 19 mai 2021 - Zones 1AU et A



— Clôture non obligatoire

— Possibilité de clore par un mur plein d'une hauteur maximale de 1,20 m ou mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1,60m.

— Grillage de couleur foncée d'une hauteur maximum de 1,60m obligatoirement doublé d'une haie vive d'essences locales variées.

— ou mur-début d'une hauteur maximale de 1,20 m surmonté d'une grille ouvragée. L'ensemble d'une hauteur de 1,60m.

— Mur plein d'une hauteur maximum de 1,80m

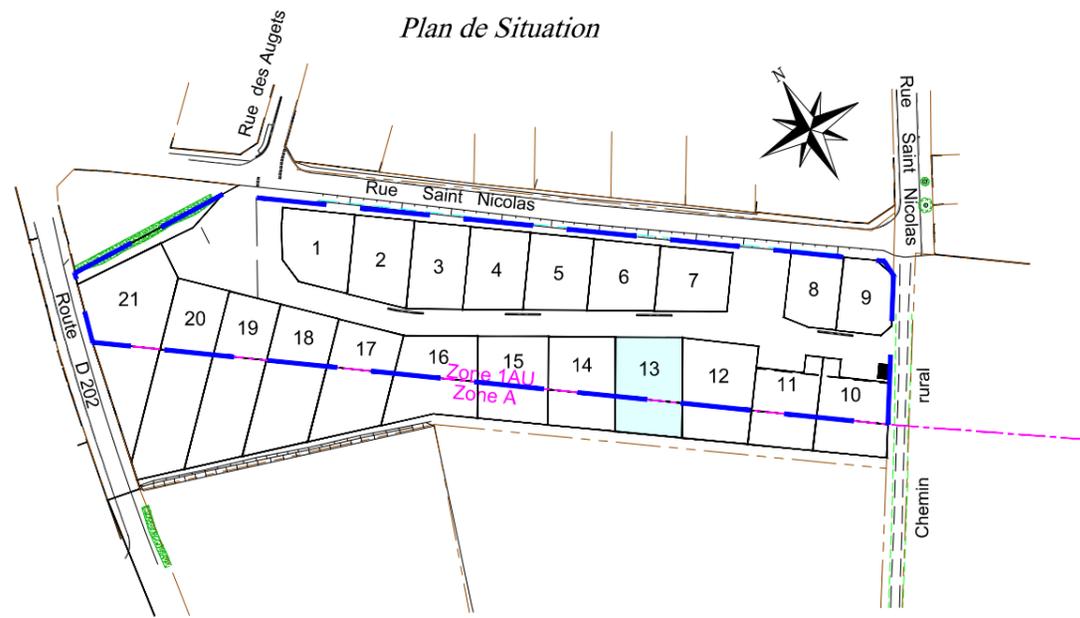
— ou Grillage ou tout autre dispositif de qualité d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.
— En extrémités des tronçons, les 3 derniers mètres seront traités avec une clôture identique à celle de la façade rejointe.

— Grillage d'une hauteur maximum de 1,80m obligatoirement doublée d'une haie vive d'essences locales variées.

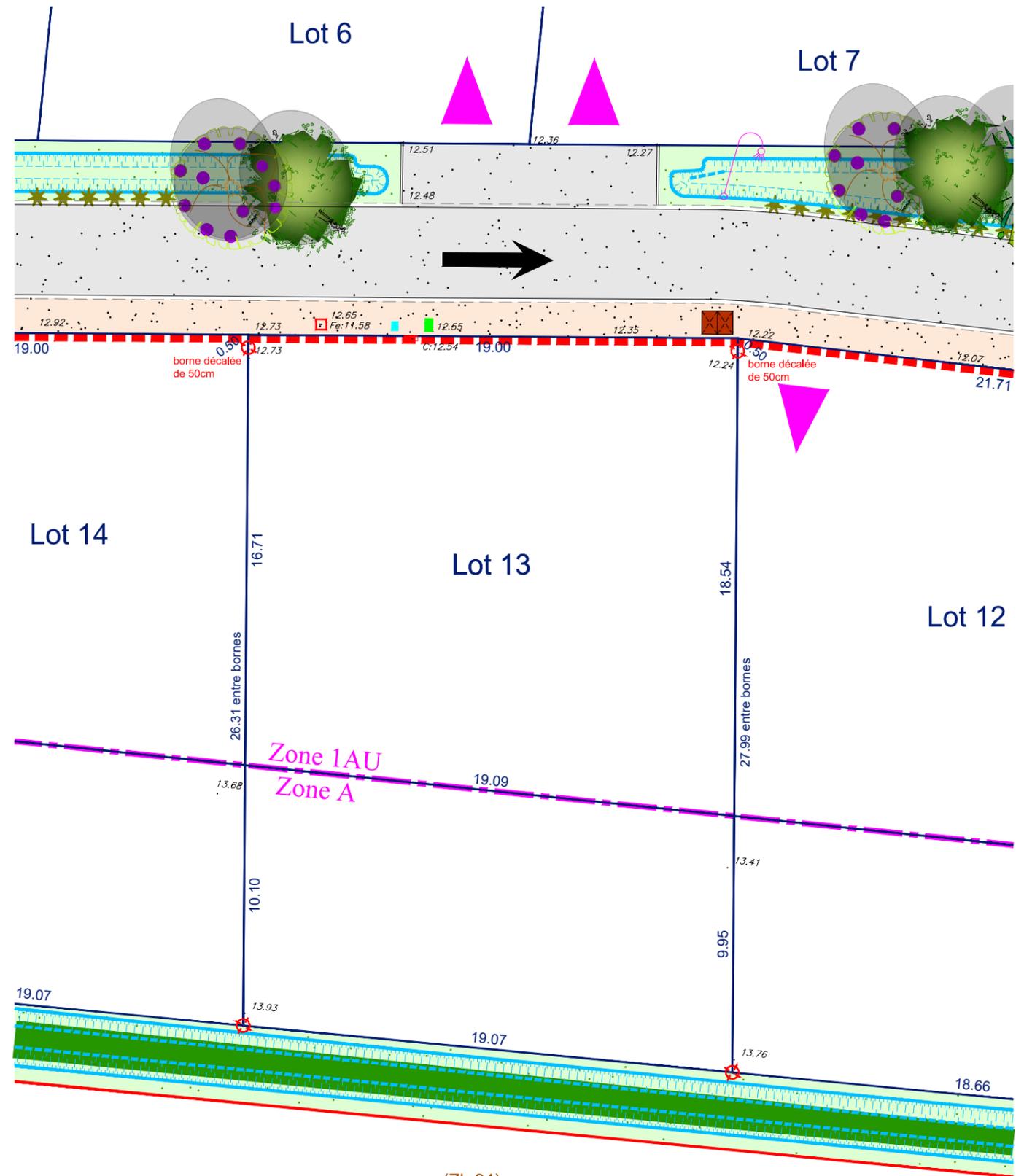
Les haies vives d'essences locales variées seront obligatoirement conforme à la liste d'essence de l'OAP « Listières Urbaines ».

Les coffrets de branchements de réseaux et la boîte aux lettres devront être intégrés dans le muret ou un encadrement bois (implanté à l'alignement) d'une hauteur de 1,20 m

Plan de Situation



Echelle : 1/200



- | | | | |
|--|---|--|--|
| | Enrobés | | Végétaux hygrophiles |
| | Béton désactivé | | Massif arbustif bas |
| | Herbe | | Haie arbustive |
| | Accès véhicule au lot - Position obligatoire | | Alignement d'arbres à créer.
Position à adapter en fonction des projets des bâtiments. |
| | Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/2 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale. | | Arbres au port étalé ou d'alignement
(Charme, Erable champêtre, Frêne commun, saule blanc ou Erable elsrijk, poirier fleurs, charme pyramidal...) |
| | Ligne d'accrochage obligatoire d'au moins 1/3 du linéaire de la façade de présentation sur la rue de la construction principale. | | Lampadaire |
| | Caniveau béton | | Place de stationnement P.M.R. |
| | Bordure béton | | Regard de branchement Eaux Usées (altitude fil d'eau) |
| | Altitude terrain naturel (après travaux de viabilité) | | Arrivée Eau Potable - Abri compteur |
| | Sens de circulation | | Coffret EDF |
| | Aire de présentation des conteneurs pour les parcelles opposées au sens de collecte (collecte à droite). Position et dimension à adapter au fonctionnement. | | Boitier de branchement Télécom |
| | Parcelle cadastrale (sans valeur juridique) | | Bassin ou noue |
| | Périmètre du lotissement | | Borne bois |
| | Limite de zone du PLUih | | Borne OGE implantée |
| | | | Borne OGE existante |

(ZL 94)